



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
**Mise en place de la
nomenclature M57
au 01 01 2024**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
11 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
11 septembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 50
Votants : 50
+ 17 pouvoirs

Acte rendu exécutoire
le
après dépôt en
Préfecture
et publication ou
notification
le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un septembre à 18 h 00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle polyvalente de Hampigny (10500) sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Alain CEDELLE

Mme Annie DUCHENE avec les pouvoirs de Mme Gaëlle DUPRE et de M. Maxence MEUNIER

M. Pascal ERRE avec le pouvoir de M. Jordan GUITTON

M. Ghislain WYSOCINSKI

Conseillers départementaux

Mme Marielle CHEVALLIER avec les pouvoirs de Mme Marie-Thérèse LEROY et de M. Bernard DE LA HAMAYDE

M. Alain BALLAND

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT

M. Bertrand CHEVALIER

M. Philippe DALLEMAGNE

Mme Angélique GUILLEMINOT

Mme Claude HOMEHR

M. Jean-Michel HUPFER

Mme Arlette MASSIN

M. Philippe PICHERY

Troyes Champagne Métropole

M. Christophe PEREIRA

M. Nicolas HONORE avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN

M. Fabien GERARD

M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Assencières – M. Jean-Louis PINET, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Jean-Sébastien CARRET

Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT

Brienne-la-Vieille – M. Christian BONFILS, Maire, titulaire

Brienne-le-Château – M. Christophe AUBRY, titulaire

Dienville – M. Claude LARGE, Maire, titulaire

Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire

Géraudot – Mme Noémie BRAGUE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Benoît VACHERET

Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire

Jessains – Mme Line DECANter, titulaire

Juvanzé – Mme Maryline BEAUDEUX, suppléante

La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYM CZAK

La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire

Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire, titulaire avec les pouvoirs de Mme Marie-Claude BEZINS, Mme Virginie VANHOORNE
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante
Maizières-lès-Brienne – Mme Laurence DAUNAY, titulaire
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire
Molins-sur-Aube – M. Gilles JACQUARD, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Patrick DYON et M. Jean-Michel MONNIER
Montiéramey – M. Olivier IRDEL, titulaire
Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire
Perthes les Brienne – M. Fabrice DETHON, titulaire
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Michel CANOT et de M. Mickaël GUERARD
Précy-Saint-Martin – M. Richard VEIBERT, titulaire
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire
Rosnay L'Hôpital – M. Jean-Philippe MIGNOT, titulaire
Saint Christophe-Dodinicourt – M. Pascal SANTEL, titulaire
Thennelières – M. André-Paul GUENARD, suppléant
Trannes – Mme Bénédicte SCOHY, suppléante
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire
Vallentigny – M. Bruno DEZOBRY, Maire, titulaire
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire avec les pouvoirs de M. Christophe DUXIN et M. Jean-Pierre NICOLAS

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER.



1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1^{er} janvier 2024. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant de plus grandes marges de manœuvre aux gestionnaires.

2 - La M57 assouplit les règles budgétaires

- Principe de pluriannualité : l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des AP (autorisations de programme) et AE (autorisations d'engagement). Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS), et affectées par chapitre. Une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres.

- Fongibilité des crédits : le Comité Syndical peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section. Dans ce cas la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Gestion des dépenses imprévues : suppression des chapitres de dépenses imprévues (pour les crédits de paiement) mais possibilité de voter des AP ou AE avec des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits.

3 – La M57 introduit des nouveautés comptables

- Comptabilisation des éléments patrimoniaux (immobilisations) :

- Nouveau principe d'inscription basé sur le contrôle du bien (et non plus la propriété du bien) ;
- Amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions (à compter de la date de mise en service) mais dérogation possible sur certains biens ;
- Obligation de provisions et dépréciations pour les cas de contentieux ou en cas de créances irrécouvrables, sinon facultatif ;
- Possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204).

- Suppression du résultat exceptionnel :

Les comptes 67 et 77 sont supprimés (définition trop hétérogène d'un événement exceptionnel entre entités publiques).

Seuls les comptes 673/773 (annulation sur exercices antérieurs) ; 675/775 et 676/776 (cessions d'immobilisations ou sorties d'actif) et 777 (amortissement des subventions d'investissement) sont maintenus et requalifiés en charges et produits spécifiques.

4 – La M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le RBF fixe les modalités d'adoption du budget du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO) et définit les règles de gestion pluriannuelle des crédits. Il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière.

Il doit être adopté par le Comité Syndical au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57.

Il est précisé que Mme LEROY, comptable public responsable de la trésorerie de Troyes, a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 le 24 février 2023 par e-mail.

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de :

- autoriser le changement de la nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets du SMAG PNRFO et d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- conserver les modalités de vote du budget par nature et par fonction à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe ;
- autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de ce changement de nomenclature.

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
2023.09.26 16:10:48 +0200
Ref:20230926_094002_1-1-O
Signature numérique
le Président